

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-964/89-38

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'Etat

En date du 27 juin 1989, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a reçu, de la part du Ministère de la Fonction Publique, le projet spécifié sous rubrique ensemble avec une demande d'avis non datée.

Le projet a pour but - conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat - de refixer le nombre des emplois des cadres dits fermés compte tenu de l'évolution des effectifs enregistrée depuis le règlement grand-ducal du 13 juin 1988.

Le bref exposé des motifs joint au projet fournit la liste des administrations dont le personnel a été renforcé et relève que le recalcul du nombre des emplois des différents cadres fermés a été fait par le Ministère en collaboration avec les administrations concernées.

Les calculs afférents reproduits dans le commentaire des articles ne présentent pas d'anomalies.

En conséquence, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics croit pouvoir marquer son accord avec le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 28 juin 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

